

Adresse de la société populaire de Marignat, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 18 prairial an II (6 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Marignat, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 18 prairial an II (6 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 380-381;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14192_t1_0380_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

23

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 2 de ce mois; la rédaction en est approuvée (1).

24

Le président fait lecture du bulletin suivant, contenant l'état des blessures du brave citoyen Geffroy.

« La journée d'hier a été bonne : les douleurs des plaies vont toujours en diminuant, la suppuration est plus abondante et de bonne qualité; le sommeil de la nuit a été d'environ 6 heures. Ce matin il n'a ni fièvre ni accident ».

Signé : Ruffin, Legras, officiers de santé de la section de Lepeletier (2).

(on applaudit).

25

Boulé fils et sa sœur, tous deux encore enfans, se présentent à la barre; ils témoignent tous leurs regrets d'être encore trop faibles pour aller combattre les ennemis de la patrie; ils présentent 6 paires de bas, 6 paires de souliers, et 18 livres en métal (3).

L'UN DES ENFANTS BOULE : Citoyens législateurs

Et nous aussi nous connaissons le prix de vos sublimes travaux, et nous aussi y applaudissons. On nous répète sans cesse que notre âge est le plus heureux parce qu'il nous promet plus de temps pour jouir de leurs fruits; nous ne connaissons pas ce calcul, nous envisageons au contraire comme le seul bonheur, celui d'être utiles à la patrie. Nous voyons avec regret qu'à 18 ans on combat les ennemis de la liberté, tandis que nous, trop faibles encore, nous ne pouvons que former des vœux.

Nous atteindrons cet âge heureux, mais hélas tous les lauriers seront moissonnés et nos aînés auront à se féliciter d'avoir renversé tous les tyrans; nous n'aurons pas, nous, ce consolant souvenir; nous sommes cependant persuadés que pour mieux goûter les fruits de la régénération que vous préparez, il faut y avoir coopéré. Pénétrés de ces sentimens, nous voulons aussi, autant qu'il est en notre pouvoir servir cette cause sublime.

L'Être Suprême dans sa bonté nous fit naître de parents patriotes, ils nous ont mis sous les yeux le contrat social que vous avez rédigé pour notre bonheur. Ils nous ont engagés à en

(1) P.V., XXXIX, 69.

(2) P.V., XXXIX, 69. Minute du P.V. (C 304, pl. 1131, p. 4). Bⁱⁿ, 18 prair. (2^e suppl^t); M.U., XL, 298; J. Lois, n^o 617; J. Sablier, n^o 1364; J. Perlet, n^o 623; J. Mont., n^o 42; Débats, n^o 625, p. 295; Mon., XX, 664; Mess. soir, n^o 658; J. Fr., n^o 621; Ann. R. F., n^o 190; C. Univ., 19 prair.; Audit. nat., n^o 622; C. Eg., n^o 658; J. S.-Culottes, n^o 477; Ann. patr., n^o D XXII.

(3) P.V., XXXIX, 69 et 121.

graver les articles dans notre mémoire et dans nos cœurs. Nous avons embrassé avec empressement cette tâche agréable, et un plein succès a couronné nos efforts; nos parents satisfaits nous ont donné des récompenses, et c'est leur produit que nous venons déposer entre vos mains.

Quel meilleur usage aurions-nous pu en faire que de venir au secours de nos frères qui sont aux frontières ? Nous avons imprimé à ces faibles offrandes des caractères qui ne furent jamais aperçus d'eux, sans qu'il en coûtât une défaite à nos ennemis, et tout nous prouve qu'ils sont aussi gravés dans leurs cœurs, puisque la victoire ne les abandonne jamais.

Que ce faible hommage, Citoyens représentans, puisse vous convaincre de ce que nous aurions fait si l'âge nous avait permis de marcher avec nos défenseurs (1).

Le président leur répond, les admet à la séance, et la Convention décrète la mention honorable du don et l'insertion au bulletin (2).

26

Les citoyens de la commune de Marignat (3) viennent féliciter la Convention sur ses travaux.

L'ORATEUR : Législateurs,

Les citoyens de la commune de Marignat, district de Montferme (4), département de l'Ain, habitant les frontières du territoire de la République, n'auront sans doute pas le bonheur d'être les premiers à vous exprimer leur reconnaissance sur le sage décret que vous avez rendu le 18 floréal, mais ils n'en sont pas moins pénétrés d'une vive sensibilité.

Déclarer que la nation française reconnait l'existence de l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'âme, c'est confirmer une opinion qui a toujours été imprimée dans tous les cœurs dignes du nom d'hommes. Les êtres qui ont osé hasarder une morale contraire n'étaient que des monstres et des perturbateurs de l'ordre social, aussi ont-ils subi le juste châtement que méritaient leurs forfaits. Périrent ainsi tous les ennemis du genre humain et surtout tout traître à sa patrie.

Voisins des plus anciens républicains de l'Europe qui les premiers ont eu le noble courage de secouer le joug de la tyrannie et de conquérir leur liberté, par leur bravoure, qu'ils ont conservée par leur sagesse, nos aïeux ainsi que nous, leur portons envie. La sublimité et la justice de vos lois feront, qu'à leur tour les Suisses, nos plus fidèles alliés, seront jaloux de notre bonheur et de celui de nos neveux, car le temps et l'expérience leur démontreront qu'il y a loin de l'égalité démocratique à la ligne de démarcation sociale que trace et agrandit sans cesse un gouvernement mixte.

(1) C 306, pl. 1161, p. 34.

(2) P.V. XXXIX, 69. Bⁱⁿ, 28 prair. (2^e suppl^t); J. Sablier, n^o 1364.

(3) Et non Mirignat (Ain).

(4) Saint-Rambert.

Recevez, Pères de la patrie, nos bénédictions d'avoir mis la vertu et la justice à l'ordre du jour, notre plus grande ambition sera toujours d'être scrupuleux observateurs des lois; il est doux de ne suivre que les impulsions de son cœur lorsque notre devoir nous en fait un besoin.

Ce sera, non seulement avec joie, mais avec un enthousiasme toujours nouveau que nous célébrerons les fêtes décadaires que vous avez instituées; la pompe et l'éclat n'y pourront présider, mais contents et libres sous les paisibles toits de nos pères, les hymnes de liberté que nous adresserons à l'Être Suprême seront l'encens que nos consciences champêtres brûleront sur les autels, il nous jugera sur nos cœurs, et non sur nos sacrifices; celui de nos vies est une dette à la patrie et celui de notre superflu est le patrimoine des malheureux.

Comme citoyens nous mettrons vos sages principes en pratique, et comme pères nous imprimerons de bonne heure à nos enfans la haine et l'horreur de la tyrannie; nous inculquerons dans leurs jeunes cœurs la reconnaissance qu'ils doivent à l'Être Suprême, nous leur apprendrons à exercer les vertus qu'exige une âme immortelle dont les premières et les plus essentielles sont sans doute l'obéissance aux lois, le respect de la vieillesse, le secours aux infortunés, la pureté des mœurs, la piété filiale et par dessus tout l'amour sacré de la patrie (1).

Ils sont admis à la séance, et la mention honorable de leur adresse est décrétée (2).

27

Les députés de la société populaire de Vernon (3) viennent offrir à la Convention l'hommage de sa reconnaissance et le juste tribut d'éloges dû à ses travaux (4).

L'ORATEUR : Citoyens législateurs,

L'ambition et l'intrigue suffisent souvent pour faire des révolutions, la probité et la vertu peuvent seules les faire tourner au profit du peuple. En vain les français avaient plusieurs fois dégagé l'horizon politique des nuages qui l'obscurcissaient, le soleil de la liberté ne lui-même pas encore pour eux; de nouveaux orages venaient à chaque instant en ternir la splendeur.

Ils étaient bien insensés ceux qui, dans un instant où l'auteur de la nature appelle notre reconnaissance par des riches moissons, croyaient pouvoir en ravir au peuple l'idée consolante. Pouvaient-ils nous persuader qu'il ne restait qu'une cendre inanimée de ces héros morts au champ de l'honneur, dont l'ombre

(1) C 305, pl. 1148, p. 37, signé BAJOLLET (maire), FROMINET, SOIGNAT, BERTHET, GUILLIN, DU BREUIL, MERBIS, MILHOT, VALLIANT, BALIVET, GOUJON, BRISONNET, NEELET, SOIGNAT.

(2) P.V., XXXIX, 69.

(3) Eure.

(4) P.V., XXXIX, 69.

combat avec nous et guide encore nos étendards dans le chemin de la victoire.

Les propagateurs stipendiés de cette doctrine subversive de toute association, sont rentrés dans le néant quand vous avez proclamé solennellement l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. La première impression de ce décret sur le peuple français a été l'expression unanime d'un hommage respectueux pour la divinité, et de reconnaissance pour nos représentants.

La société populaire de Vernon a partagé cet élan sublime, elle vient aujourd'hui vous témoigner avec quelle indignation elle a appris que des mains parricides avaient encore dirigé leurs poignards sur la représentation nationale. Elle ne vous engage pas à rester à votre poste, il vous devient plus cher par cela même que vous y courez plus de dangers. Fondateurs de la première République de l'univers, si dans cette carrière glorieuse quelqu'un de vous combattait sous le fer meurtrier des assassins, il emporterait avec lui le sentiment de la reconnaissance nationale, et nous irions aiguiser sur son tombeau le poignard qui devrait venger sa mort (1).

Ils sont admis à la séance, et la mention honorable de leur adresse est décrétée (2).

(Applaudissements).

28

Le citoyen Terrasson et sa fille, tous les deux grenadiers dans le 1^o bataillon des fédérés des 83 départemens, viennent témoigner à la Convention nationale tous leurs regrets de ce que le grand âge de l'un et le sexe de l'autre ne leur permettent pas de continuer à servir la République (3).

LE Cⁿ TERRASSON : Citoyens représentans,

Jean Baptiste et Marie Terrasson, grenadiers dans le 1^{er} bataillon des fédérés des 83 départemens, se présentent à votre barre pour vous témoigner le regret qu'ils ont de ne pouvoir plus servir la République, le 1^{er} par son grand âge et la faiblesse de sa vue et la 2^o pour sa qualité de fille.

Terrasson père se voua entièrement à la défense de la patrie avec quatre de ses enfans et s'enrôla volontairement avec ceux de sa commune en juillet 1792 pour le camp de Soissons. Au moment de leur départ pour Paris, l'un des quatre enfans, par certaines considérations se retira, et Marie Terrasson dit à son père avec ce courage qui convient à son sexe : puisque mon frère ne peut pas partir, je veux le remplacer, permettez-moi de marcher à sa place. En effet, ils partent tous les cinq, arrivent à Paris, et peu après leur bataillon va joindre l'armée de la Moselle, de là celle du Rhin, du Nord et finalement celle de la Ven-

(1) C 306, pl. 1161, p. 33, signé DANDEVINE (présid.), SARGENE, GAMBIER, [et 1 signature illisible].

(2) P.V., XXXIX, 70. *J. Sablier*, n° 1364; *J. Fr.*, n° 621.

(3) P.V., XXXIX, 70.